



RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE

SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL

Lundi 03 Avril 2023

- Nombre de Conseillers en exercice : 39
- Présents à la séance : 34
- Convocation du : 28 mars 2023
- Affichage de la convocation : 28 mars 2023

► **DÉLIBÉRATION N° DEL_036_2023**

► **OBJET : Point n° 15 - ADHÉSION DE PRINCIPE À LA MISSION RÉFÉRENT DÉONTOLOGUE DE L'ÉLU LOCAL DU CENTRE DE GESTION DE SAÔNE-ET-LOIRE**

► **PRÉSENTS :**

Monsieur Jean-Patrick COURTOIS, Madame Catherine CARLE VIGUIER, Monsieur Hervé REYNAUD, Monsieur Maxim PLAT, Madame Véronique LEFEUVE, Monsieur Éric MARÉCHAL, Madame Sandra ROBIN, Monsieur Jean PAYEBIEN, Madame Nathalie GONCALVES, Monsieur Yves DUPUIS, Madame Émilie CLERC, Monsieur Jacques TOURNY, Monsieur Gérard COLON, Madame Annick BLANCHARD, Monsieur Charles REBISCHUNG-MARC, Madame Marie-Claude CHEZEAU, Madame Marie-Claude MISERY, Madame Véronique-Laure VERRAEST, Madame Florence BATTARD, Monsieur Philippe SCHNEBERGER, Madame Patricia RAVINET, Monsieur Jean-Pierre MATHIEU, Madame Claude CANNET, Monsieur Laurent MAZOYER, Monsieur Jérôme CHEVALIER, Madame Marylin PETERLIN-MALHERBE, Madame Valentine RIGAUD, Monsieur Benjamin DIRX, Monsieur Alexandre VUILLOT, Monsieur Emmanuel JALLAGEAS, Madame Ève COMTET SORABELLA, Madame Catherine AMARO, Monsieur Gabriel SIMÉON, Monsieur Aurélien DUTREMBLE

► **EXCUSÉS :**

Madame Caroline THÉVENIAUD donne pouvoir à Madame Nathalie GONCALVES.
Madame Denise NOTON donne pouvoir à Madame Patricia RAVINET.
Monsieur Éric PONCHAUX donne pouvoir à Madame Catherine AMARO.
Madame Delphine MERMET donne pouvoir à Madame Ève COMTET SORABELLA.
Monsieur Jean-Philippe BELVILLE.

RAPPORTEUR : Catherine CARLE VIGUIER

L'article 218 de la loi n° 2022-217 du 21 février 2022 relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique locale « dite 3DS » a prévu la possibilité pour tout élu local de pouvoir consulter un référent déontologue chargé de lui apporter tout conseil utile au respect des principes déontologiques consacrés dans la charte de l'élu local (article L. 1111-1-1 du Code général des collectivités territoriales).

Le décret n° 2022-1520 du 06 décembre 2022 porte application de cette mesure. Il fixe les modalités et les critères de désignation du référent déontologue de l'élu local et précise ses obligations et les moyens dont il peut disposer pour exercer ses missions. La désignation du référent déontologue (ou d'un collège de référents déontologues) appartient à l'assemblée délibérante.

Compte-tenu des nombreuses incompatibilités prévues par les textes, et de la difficulté de désigner un référent, la Collectivité a pris attache auprès du Centre de gestion, qui, lors de son Conseil d'Administration du 14 mars 2023, a acté le principe de déploiement d'une mission de référent déontologue pour les élus.

Le Centre de Gestion représente ainsi une alternative qui donne des garanties, notamment en matière d'indépendance et d'impartialité. Cette mission de référent serait d'ailleurs créée au Centre de Gestion de Saône-et-Loire et externalisée auprès d'un autre centre de gestion, pour renforcer ces principes.

Bien que non affiliée au Centre de gestion, ni adhérente au socle de missions prévu à l'article 23 IV de la loi n° 84-53, la Ville aurait la possibilité d'adhérer à la mission référent déontologue, ce qui permettrait à ses élus de bénéficier des services du référent déontologue.

Cet accès serait conditionné à une adhésion annuelle de la ville à ce service dans des conditions à définir.

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n° 2022-217 du 21 février 2022 relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique locale « dite 3DS »,

Vu le décret n° 2022-1520 du 06 décembre 2022 relatif au référent déontologue de l'élu local,

Vu la délibération du Conseil d'Administration du Centre de gestion de Saône-et-Loire en date du 14 mars 2023 relative au principe de déploiement d'une mission de référent déontologue pour les élus,

Vu l'avis de la commission consultative de SAINT-JEAN-LE-PRICHE en date du 28 mars 2023,

Vu l'avis de la commission consultative de LOCHÉ en date du 29 mars 2023,

Vu l'avis de la commission consultative de SENNECÉ-LES-MÂCON en date du 30 mars 2023,

Vu l'avis de la Commission N°6 : Finances, Administration Générale et Intercommunalité du 27/03/2023,

Vu l'avis du Bureau Municipal du 20/03/2023,

Le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- d'acter le principe de recours à la mission référent déontologue pour les élus proposée par le Centre de gestion de Saône-et-Loire, sous réserve des conditions proposées par celui-ci par une convention,
- d'assurer l'information, par tout moyen, des membres de l'Assemblée quant à l'identité, aux coordonnées et aux modalités de saisine du référent déontologue désigné.

Le Secrétaire de séance,

Alexandre VUILLOT



Pour extrait Certifié Conforme,

Le Maire,

Jean-Patrick COURTOIS



Certifié avoir été reçu, le

13 AVR. 2023

A la Préfecture de Saône-et-Loire

Certifié avoir été reçu, le

13 AVR. 2023

A la Préfecture de Saône-et-Loire